

REGLEMENT PARTICULIER DU 89ème CIRCUIT BOUSSAQUIN – EPREUVE CLASSEE 1.12.1 –

LUNDI 24 AVRIL 2023 à BOUSSAC

Organisé par l' UNION CYCLISTE BOUSSAQUINE –Christine ROUYAT-22, le Pont- 23600 BOUSSAC

Article 1 : L'épreuve est organisée sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme à BOUSSAC le 24 AVRIL 2023.

Présentation des coureurs à 13h10, et départ à 13h30.

Article 2 : Type de l'épreuve : Réservée aux coureurs hommes « Elites Professionnels », et aux 1ère et 2ème catégories, d'une distance totale de **136.4 kilomètres**. Plan, profil du parcours, nombre de tours sont joints au présent règlement. A préciser que cette année l'épreuve se déroulera de la façon suivante :

- **Un parcours vers Toulx Sainte Croix de 29.1 km**
- **11 boucles « centre-ville » de 4.9 km**
- **Un deuxième parcours vers Toulx de 29.1 km**
- **Un dernier parcours vers Toulx de 24 km.**

Article 3 : Equipes : composition : équipes avec cinq compétiteurs- et coureurs individuels.

Article 4 : Permanence – Dossards- stationnement :

Parking coureurs : Hall d'agriculture/salle polyvalente Avenue d'Auvergne de Boussac.

Permanence : Salle polyvalente de Boussac.

Dossards, plaque de cadre : Remis à la salle polyvalente de **11h30 à 12h45**. Ils seront exclusivement délivrés sur présentation, par les coureurs, de leur licence après vérification de celle-ci par le collège des Arbitres.

Les coureurs devront placer leurs dossards de chaque côté du maillot. Il est interdit de les transformer, réduire ou couper.

La plaque de cadre devra impérativement être posée sur le vélo.

L'ensemble sera rendu à la salle polyvalente, après l'épreuve, en bon état. En cas de dégradation, soit des dossards soit de la plaque, un dédommagement de 20,00€ sera demandé au coureur.

Article 5 : Réunion des Directeurs Sportifs : Elle se tiendra à la salle polyvalente à **12 H 30** en présence du Président du jury du collège des arbitres avec les organisateurs de l'épreuve, des directeurs sportifs, responsables de clubs ou représentants des coureurs pour leur exposer l'aspect technique, sportif et les particularités de l'épreuve. Les équipes ayant cinq ou plus de coureurs auront la possibilité de suivre la course avec leur véhicule de dépannage après avoir présenté l'attestation d'assurance et la licence du chauffeur. Un tirage au sort déterminera la position de chaque voiture.

Article 6 : Direction et Officiels de l'épreuve :

Le Directeur de l'organisation détenteur des Autorisations assume la Direction Générale de l'épreuve et notamment les Responsabilités vis-à-vis des Pouvoirs Publics.

Le Président du collège des Arbitres assure la Direction et le Contrôle Sportif de la course en collaboration avec les autres Arbitres. Il désigne les affectations des arbitres adjoints mis à disposition sous sa responsabilité pour remplir les tâches qui leur seront spécifiées selon le règlement

Le Juge à l'arrivée et le Chronométreur seront responsables du classement.

Article 7 : Collège des Arbitres : Le collège des Arbitres comprendra : Le Président du jury des Arbitres désigné par la Fédération Française de Cyclisme, et des Arbitres adjoints. Les décisions prises par le collège des arbitres sont communiquées à l'organisateur qui a la charge de les diffuser.

Toute personne impliquée à un quelconque niveau dans l'organisation de l'épreuve, ne peut faire partie du collège des arbitres.

Article 8 : Suiveurs : Il est obligatoire que les suiveurs soient licenciés à la FFC, sauf les journalistes écrits, radio, télé accrédités et les invités.

Article 9 : Ravitaillement à poste fixe : Zone délimitée en montant la route de la Gravières à Boussac-Bourg. Il sera autorisé à partir du 50ème kilomètre (5ème passage à Boussac-Bourg) jusqu'au dernier passage avant le grand tour de Toulx Sainte Croix.

Article 10 : Contrôle Médical : Le règlement anti-dopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Un local adéquat sera prévu à cet effet à la salle polyvalente en cas de contrôle.

Article 11 : Assistance technique neutre : Les coureurs pourront être dépannés par les voitures neutres « d'assistance ». Quel que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage ne sera autorisé qu'à l'arrière de son groupe ou peloton et à DROITE de la route.

Article 12 : Incidents de course : En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le bon déroulement de la course le Directeur de l'épreuve, en accord avec le collège des arbitres peut décider, après en avoir alerté le chronométreur, soit modifier le parcours, soit

déterminer une neutralisation temporaire de la course. Dans ce dernier cas, un nouveau départ sera donné et les coureurs repartiront avec les mêmes écarts que ceux constatés au moment de l'accident ou de l'incident.

Article 13 : Radio : Les informations courses seront émises sur la fréquence qui sera communiquée le jour de la course. Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence entre 12et 13 heures à la salle polyvalente. Les postes prêtés devront être restitués obligatoirement en bon état.

Article 14 : Abandons : Tout coureur qui abandonne doit remettre ses dossards et sa plaque de cadre à un arbitre ou à la voiture balai afin que le juge à l'arrivée et le chronométreur en soit informés.

Article 15 : Délais de retard : Tous les coureurs comptabilisant un retard de dix minutes sur le coureur de tête, seront impérativement arrêtés au 13^{ème} passage de la ligne, c'est-à-dire au 112^{ème} kilomètres, ce pour assurer un maximum de sécurité lors des deux derniers grands tours. Ces coureurs ne seront pas retenus au classement et devront remettre leurs dossards et plaque de cadre à un arbitre. Le délai pourra être modifié en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des arbitres en consultation avec l'organisateur.

Article 16 : Arrivée : L'arrivée sera signalée par panneaux 25 km, 20 km, 10 km, 5 km, 4 km, 3 km, 2 km et la flamme rouge 1 km. Ces panneaux ne seront valables que pour dernier grand tour de Toulx Sainte Croix.

Article 17 : Dotations et classement Grimpeurs : La grille nationale FFC de 1.524/20 sera appliquée au 89^{ème} circuit Boussaquin. Des primes seront lancées sur la ligne d'arrivée par le speaker durant les onze tours Boussac-Bourg, selon le déroulement de l'épreuve.

Le « souvenir Jacky PAVAGEAU » sera disputé à TOULX SAINTE CROIX (altitude 656M) sur les TROIS premiers coureurs lors des trois montées de Toulx. Le classement se fera par l'addition de points à chaque passage : Points attribués aux trois premiers hommes : 1^{er} passage : 5 – 3 – 1 - 2^{ème} passage : 5- 3 - 1 - 3^{ème} passage : 5 – 3 – 1.

Le Trophée Florent SENTUCQ au premier passage rue de la Charrière à Boussac-Bourg.

Article 18 : Assistance médicale : Présence de deux secouristes et d'une ambulance. Durant les onze tours de Boussac-Bourg, une ambulance sera disponible à proximité des lieux de la compétition. Ensuite, sur les trois circuits de Toulx Sainte Croix, l'ambulance suivra la course.

Article 19 : Protocole : Après l'arrivée, les coureurs suivants devront se présenter au protocole :

- Les TROIS premiers de l'épreuve.
- Le vainqueur du prix du « Souvenir Jacky PAVAGEAU »
- Le vainqueur du Trophée Florent SENTUCQ

Ils se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée en tenue de course.

Article 20 : Réclamations : Les réclamations seront reçues exclusivement par le collège des arbitres. Pour être recevables elles devront être introduites dans les délais suivants :

- Pour raison de manœuvre illicite ou autre irrégularité en course : au plus tard 15 minutes après l'arrivée.
- Pour défaut de classement : au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur.

Article 21 : Pénalités : Les infractions au présent règlement seront sanctionnées des peines prévues au barème des pénalités de la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME.

UNION CYCLISTE BOUSSAQUINE.